### **Contrat Pâtes 2017**

#### Contenu du contrat:

Le présent contrat règle les modalités de vente mensuelle de pâtes BIO entre la productrice Magali Delaunay, paysanne pastière à Varades(44), et le membre de l'AMAP LesGUMES de Saint Sébastien sur Loire *(Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour)*, signataire du contrat. Le contrat débute en Septembre 2017 et se termine en Août 2018 pour 12 livraisons. **Le contrat doit comporter un minimum de 12 sachets pour l'année.** 

Il est possible de s'inscrire à tout moment, l'engagement se fera alors pour les livraisons restantes. Le contrat prend effet à la signature du contrat et se termine avec la dernière livraison en Août 2018. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

Trois produits sont proposés: pâtes au blé semi-complet, pâtes au méteil, pâtes à l'épeautre, conditionné par 500g ou 1Kg.

#### **Les distributions :**

Les distributions seront communiquées une fois planifiées, elles auront lieu à la salle René Couillaud de St Sébastien de 18h30 à 20h00 conformément au planning de livraisons édités sur le site de l'AMAP.

## **Engagements réciproques :**

## La productrice s'engage:

- A fournir chaque mois ou de manière bimestrielle, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, des pâtes, élaborées sur l'exploitation, suivant les quantités et compositions décrites dans le contrat.
- A cultiver dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement et selon les principes de l'agriculture biologique.

La productrice se laisse la possibilité de réaliser ses pâtes à partir de céréales d'autres producteurs labellisés BIO et locaux. Elle s'engage alors à prévenir les Amapiens de la provenance des échanges.

## Je (l'adhérent) m'engage :

- A soutenir, pour la durée du contrat, l'exploitation dans sa démarche de production de produits issus de l'agriculture biologique.
- A venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. La récolte étant achetée à l'avance, les produits non retirés ne pourront pas être remboursés. Ils seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, à la fin de la distribution sans remplacement ni remboursement.
- A respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la productrice par avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la production du contrat par chèque à l'ordre de la productrice, datés du jour de l'engagement et remis à celle-ci le jour de la première distribution au plus tard.

Commandes et Modalités de paiement :

Commandes et Modantes de palement.												
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Semi-Complet 500g/4€	500g					1Kg	500g					1Kg
Méteil 500g/4€50		500g			1Kg			500g			1Kg	
Epeautre 500g/5€50			500g	1Kg					500g	500g		
Total du mois en €	4€	4€50	5€50	11€	9€	8€	4€	4€50	5€50	5€50	9€	8€
Total de l'année en €	4 + 4,50 + 5,50 + 11 + 9 + 8 + 4 + 4,50 + 5,50 + 5,50 + 9 + 8 = <b>78€50</b>											

# Payé en ☐ 1, ☐ 2 ou ☐ 3 chèque(s) à l'ordre de « Magali Delaunay » datés du jour de la signature du contrat.

Fait à, en exemplaire(s), le								
L'adhérent :	Signature	La productrice : Le bois	Magali Delaunay s vert - Varades					
Adresse:			e : 06 12 93 50 10 gdelaunay@hotmail.fr					
Téléphone:		Signature :						
Courriel:								